YERRES

Service urbanisme
N° Tél. : 01 69 49 77 41
N/Réf. : NDA/NJ

DECISION N° 2007/5

OBJET: Marché sur procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier de la Gare

Le Député Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n° 2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le Code Local des Procédures Adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 210 000 € H.T.,

CONSIDERANT la nécessité d'établir des éléments architecturaux afin de maîtriser le projet d'aménagement de la gare, correspondant à une phase d'esquisse dans le cadre d'une mission de maîtrise d'oeuvre,

CONSIDERANT que le montant estimé des prestations (42.000,00 € HT), étant inférieur au seuil des 210 000 € H.T. fixé dans le Code des marchés publics, le représentant de la personne publique a lancé une procédure adaptée en application des textes susvisés,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence correspondant a été envoyé pour insertion le 15 septembre 2006 et mis en ligne sur le site du BOAMP du 19/09/2006 au 04/10/2006, que la date limite de réception des candidatures a été fixée au 03 octobre 2006 à 17 heures et que cinq candidats se sont fait connaître dans le délai imparti (RIFF Architectures, Groupement V. BASTIE et A. BRUGUIERE, OTHUI, SAUNIER et associés, VILLIEN),

CONSIDERANT que les lettres de consultations ont été adressées aux cinq candidats admis par courrier recommandé du 19 octobre 2006 en leur demandant de remettre leur offre avant le 10 novembre 2006 à 17 heures,

CONSIDERANT que trois candidats ont remis leur offre dans les délais impartis (le cabinet RIFF architectures sis à Combs-la-Ville, le cabinet BASTIE sis à Saint Mandé et l'agence VILLIEN sise à Paris), deux n'ont pas répondu (la société OTHUI sise à Montreuil et la société SAUNIER et associés sise à Nanterre),

CONSIDERANT que les trois offres jugées recevables ont été analysées par le Service de l'urbanisme, en tenant compte notamment des critères de choix suivants et de leur pondération :

- la valeur technique (60 %),
- le prix des prestations (20 %)
- les délais d'exécution (20 %)

CONSIDERANT qu'après l'analyse des offres par le service urbanisme, il s'avère que l'offre du Groupement V. BASTIE et A. BRUGUIERE sis à Saint Mandé est la mieux-disante,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER le marché avec le Groupement V. BASTIE et A. BRUGUIERE 6 rue du Parc 94160 Saint Mandé,

DIT que le délai d'exécution du marché est fixé, à titre indicatif, à 129 jours,

DIT que le montant des honoraires est fixé à 41 000 euros Hors Taxe, soit 49 036 euros TTC, dont le paiement s'effectuera selon la répartition suivante :

- 60 % à la date d'approbation du dossier de faisabilité technique par la Commune,
- 15 % à la date d'approbation par la commune des éléments techniques et architecturaux du dossier de consultation des opérateurs,
- 15 % à la date d'approbation par la commune des pièces graphiques des dossiers de modification du POS et de création et de réalisation de la Z.A.C.,
- 10 % à la date d'approbation par la commune des prescriptions techniques et architecturales du cahier des charges de cession de terrains,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Fait à Yerres, le 8 janvier 2007

Le Député Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président du Val d'Yerres
Communauté d'agglomération.